

Pour adhérer au contrat de protection sociale mis en place par votre employeur, il vous suffit de vous connecter à [www.relyens.eu](http://www.relyens.eu)

Cliquer sur

Adhérer à un contrat prévoyance



Saisir le code d'accès fourni par votre collectivité employeur :



**Vous accédez à :**

- Consulter la notice d'information du contrat
- Simuler votre cotisation en fonction des garanties qui vous intéressent
- Adhérer en ligne de manière sécurisée
- Poser vos questions à nos conseillers clientèles via notre Chat

**Une fois que vous aurez adhéré :**

Vous recevrez, par mail, un lien pour activer votre espace adhérent et accéder à nos différents services (suivi de vos indemnisations par exemple).



## CONTACTEZ RELYENS

02 48 48 20 90

- [indemnisations.prevoyance@relyens.eu](mailto:indemnisations.prevoyance@relyens.eu)
- [adhesions.prevoyance@relyens.eu](mailto:adhesions.prevoyance@relyens.eu)



### Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE  
Téléphone : 04 66 65 30 03



**Bureau MNT de Mende**  
Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
11 boulevard des Capucins - 48000 MENDE  
Tél. 09 72 72 02 02 (prix d'un appel local)



**Agence MGEN de MENDE**  
48, Petite Roubeyrolle  
Imm. Mont Mimat - Bat. C - 48000 MENDE  
Tél : 3676  
(Service gratuit + prix d'un appel)



### Santé prévoyance

Société de courtage d'assurance - SA au capital de 52 875 euros  
Siège social : Route de Creton 18110 - VASSELAY 335 171 096  
RCS Bourges  
N° d'immatriculation ORIAS : 07000814 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Référence : 09/2019

Crédits photos : © Milenko Dilas © georgerudy - Adobe Stock - Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.



**PRÉVOYANCE  
COMPLÉMENTAIRE**

La protection sociale proposée  
par le Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Lozère



## Prévoyance complémentaire

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, le statut ne garantit pas le maintien du traitement dans la durée.

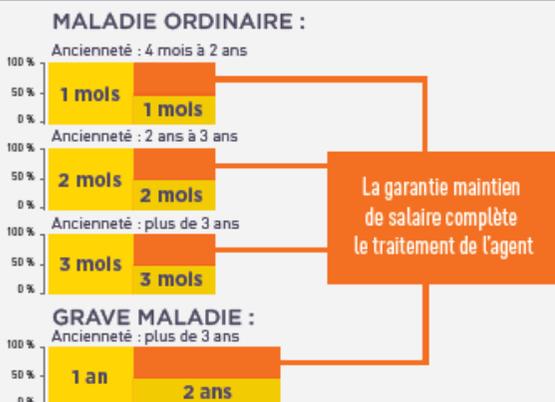
### AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL Temps de travail ≥ 28 h hebdomadaires



### AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC Temps de travail < 28 h hebdomadaires



### AGENTS CONTRACTUELS



Les problèmes financiers s'ajoutent alors aux problèmes de santé, et fragilisent encore plus la situation.

**Se garantir contre les baisses de traitement est une nécessité.**

## GARANTIES PROPOSÉES

Profitez d'une protection élevée et d'un accompagnement individualisé.

### Incapacité temporaire de travail

Versement d'indemnités journalières pour pallier une baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie...).

Une indemnisation de 80%, 85%, 90%, 95% et 100% de votre revenu net de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire.

### Incapacité permanente définitive

Versement d'une rente en cas d'invalidité permanente\* survenue avant l'âge légal de départ en retraite.

Une indemnisation de 80%, 85%, 90%, 95% et 100% de votre revenu net de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire.

\*La reconnaissance pour invalidité permanente diffère selon que vous relevez du statut de la Fonction Publique ou du régime général.

### Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente

A l'âge de départ à la retraite, versement d'une rente annuelle viagère complémentaire à la pension de retraite.

Une rente viagère permettant d'obtenir, en cumul avec les versements des organismes de retraite 80%, 85%, 90%, 95% et 100% de la retraite que l'agent aurait perçue s'il n'avait pas été mis en retraite pour invalidité.

### Décès ou Perte Totale et irréversible d'Autonomie (PTIA)

Un capital garanti en cas de décès ou PTIA, grâce à la clause de désignation des bénéficiaires.

Un capital à hauteur de 200% de votre revenu brut annuel.



**Versement des prestations  
sous 5 jours ouvrés (hors délai bancaire)  
directement sur votre compte après  
réception des pièces justificatives.**

## GRILLE TARIFAIRE

**Assiette de cotisation :  
Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification  
Indiciaire + Régime Indemnitaire**

### FORMULE 1

Niveau d'indemnisation

Garanties	80%	85%	90%	95%	100%
Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Perte de retraite	1.90%	2.08%	2.39%	2.59%	2.84%

### FORMULE 2

Niveau d'indemnisation

Garanties	80%	85%	90%	95%	100%
Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Perte de retraite + Décès/PTIA (200% TIB)	2.59%	2.77%	3.05%	3.25%	3.48%